

MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
SÉANCE ORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2026 À 19 H 00
281, RUE DESJARDINS
ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
 - 2. Adoption de l'ordre du jour**
 - 3. Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 8 septembre et de la séance extraordinaire du 17 septembre 2026**
 - 4. Trésorerie**
 - 4.1 Chèques : Journal des déboursés 202600522 à 202600588 (**878 655,73 \$**)
 - 4.2 Liste des achats sur délégation de pouvoir du fonctionnaire municipal
 - 5. Période de questions**
 - 6. Avis de motion et règlements**
 - 6.1 Avis de motion et premier projet de règlement #URB 08-2026 relatif aux dérogations mineures
 - 7. Administration, finances et communication**
 - 7.1 Factures à payer de plus de 5 000\$
 - 7.2 Colloque de zone de l'ADMQ les 25 et 26 novembre à Maniwaki
 - 7.3 Modification du règlement #476-26 relatif au traitement des élus municipaux
 - 7.4 Réparation du bris du réseau d'aqueduc face au 217, rue Principale
 - 7.5 L'interval de Prévention CÉSAR – Hébergement d'urgence
 - 7.6 Installation d'une borne de recharge électrique dans le stationnement de la mairie
 - 7.7 Démission de la technicienne comptable et affichage d'un poste
 - 7.8 Dépôt des états comparatifs
 - 7.9 Installation d'un réservoir de diesel au garage municipal
 - 8. Sécurité publique et hygiène du milieu**
 - 8.1 Démission de M. André Nadon Hébert à titre de pompier à temps partiel du Service de sécurité incendie de Plaisance
 - 8.2 Démission de M. Mathieu Pépin à titre de pompier à temps partiel du Service de sécurité incendie de Plaisance
 - 8.3 Embauche de nouveaux pompiers
 - 8.4 Formation des pompiers – Signaleur d'urgence
 - 8.5 Démarche de gestion des actifs en eau (PGA-EAU)
 - 8.6 Dépôt des tonnages : Ordures et compost
 - 9. Loisirs, santé et bien-être**
 - 9.1 Emplois d'été Canada 2027
 - 10. Culture et patrimoine**
 - 10.1 Demande de soutien au Centre d'Art populaire du Québec
 - 11. Nouveaux items**
 - 11.1 Réseau d'aqueduc Saint-François – Demande de prise en charge temporaire
 - 12. Période de questions**
 - 13. Levée de la séance**
-

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Plaisance, tenue, **le 13 octobre 2026 à 19 h 00** et à laquelle sont présents : Madame la conseillère et Messieurs les conseillers :

Bernard Desrochers	Monique Malo	Vacant
Suzanne Hudon	Miguel Dicaire	Victorien Prud'homme

Formant quorum sous la présidence du Maire, Christian Pilon.

Assiste également à la séance, M. Kevin Ethier-Turmaine, Directeur général et greffier-trésorier.

1.

Ouverture de la séance

Monsieur le Maire, Christian Pilon souhaite la bienvenue aux membres présents.

2.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-10-258

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le conseiller Victorien Prud'homme

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que modifié.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

3.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-10-259

Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 8 septembre et de la séance extraordinaire du 17 septembre 2026

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE ce conseil adopte les procès-verbaux de la séance régulière du 8 septembre et de la séance extraordinaire du 17 septembre 2026.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

4. Trésorerie

4.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-10-260

Chèques : Journal des déboursés – 202600522 à 202600588

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois de septembre 2026;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE le journal des déboursés, tel que déposé auprès des membres du conseil, pour le mois de septembre, totalisant la somme de **878 655,73 \$** portant les numéros de déboursés **202600522 à 202600588**, soit adopté.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

4.2

Liste des achats sur délégation de pouvoir du fonctionnaire municipal

Conformément aux dispositions du règlement numéro 430-19, le greffier-trésorier atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fonds auxquels les dépenses sont faites et dépose aux membres du conseil un rapport sur les dépenses autorisées.

Kevin Ethier-Turmaine
Directeur général et greffier-trésorier

5. Période de questions

Début : 19 h 05

Fin : 19 h 07

6. Avis de motion et règlements

6.1

AVIS DE MOTION

Règlement #URB-09-2026 relatif aux dérogations mineures

Monsieur Victorien Prud'homme, conseiller, donne avis de motion de la présentation du règlement #Urb-08-2026 relatif aux dérogations mineures ayant pour objet le remplacement du règlement relatif aux dérogations mineures portant le numéro Urb-06-2024.

6.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-10-261

Adoption du premier projet de Règlement numéro URB 09-2026 intitulé « Règlement relatif aux dérogations mineures numéro URB 09-2026 de la municipalité de Plaisance ».

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la Municipalité de Plaisance a adopté le règlement relatif aux dérogations mineures portant le numéro Urb-06-2024, entré en vigueur le 17 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la Municipalité de Plaisance juge opportun d'adopter un nouveau règlement prévoyant le remplacement du règlement relatif aux dérogations mineures portant le numéro Urb-06-2024 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil doit, à cette fin, adopter, le premier projet de règlement numéro URB 09-2026, abrogeant le règlement relatif aux dérogations mineures portant le numéro Urb-06-2024, afin de le soumettre à une assemblée publique de consultation ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro URB 09-2026 est dûment donné avant son adoption, à la présente séance.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Monsieur le conseiller Victorien Prud'homme

QUE soit abrogé le règlement relatif aux dérogations mineures portant le numéro Urb-06-2024 ;

QUE ce Conseil adopte ce présent premier projet de règlement URB 09-2026 intitulé « *Règlement relatif aux dérogations mineures numéro URB 09-2026 de la municipalité de Plaisance* ». :

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

7. Administration, finances et communication

7.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-10-262

Factures à payer de plus de 5 000 \$

CONSIDÉRANT les factures à payer de plus de 5 000 \$ qui n'ont pas été autorisées par le règlement de délégation de pouvoirs #430-19;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE soient payées les factures suivantes :

Deveau Dufour Mottet Avocats	8 171,27 \$
Sécurité publique du Québec	48 227,00 \$

QUE ce conseil autorise le Directeur général et greffier-trésorier à procéder aux paiements ci-haut mentionnés.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

7.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-10-263

Colloque de zone de l'ADMQ les 25 et 26 novembre à Maniwaki

CONSIDÉRANT qu'un colloque de zone offert par l'Association des directeurs municipaux du Québec est prévu les 25 et 26 novembre prochain à Maniwaki;

CONSIDÉRANT que ces formations actualisent nos connaissances et nous permettent d'échanger sur nos réalités municipales;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE ce conseil l'inscription du Directeur général, M. Kevin Ethier-Turmaine au colloque de zone de l'ADMQ 2026;

ATTENDU que les frais de représentation et de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

<i>19 h 10 Madame Monique Malo, conseillère, se retire croyant avoir des intérêts dans le prochain point à l'ordre du jour.</i>

7.3

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-10-264

Modification du règlement #476-26 relatif au traitement des élus municipaux

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2026-03-042 concernant le règlement numéro 476-26 relatif au traitement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée à l'article 5 lors de l'adoption de ce règlement, lequel se lit actuellement comme suit :

« Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à la fin du remplacement, à une somme équivalente à la rémunération du maire pour cette période. »

CONSIDÉRANT que le texte qui aurait dû apparaître à cet article est le suivant :

« La rémunération de base annuelle du maire suppléant est fixée à 1 500 \$ par année. »

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bernard Desrochers

QUE le conseil municipal autorise la modification du règlement numéro 476-26 relatif au traitement des élus municipaux afin de corriger l'article 5 conformément au texte précité;

QUE cette modification soit applicable rétroactivement à la date d'entrée en vigueur du règlement numéro 476-26;

QUE le Directeur général et greffier-trésorier ainsi que le Maire soient autorisés à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

<i>19 h 11 Madame la conseillère, Monique Malo reprend son siège.</i>

7.4

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-10-265

Réparation du bris du réseau d'aqueduc face au 217, rue Principale

CONSIDÉRANT le bris survenu sur le réseau d'aqueduc le 25 septembre dernier à l'Ouest de la rue Principale;

CONSIDÉRANT que, lors des travaux de réparation, l'équipe des travaux publics a constaté que des interventions supplémentaires étaient requises afin de corriger de façon permanente la fuite d'eau;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bernard Desrochers

QUE le conseil autorise le Directeur général et greffier-trésorier à engager les dépenses nécessaires à la réalisation des travaux requis pour assurer la réparation permanente du bris sur le réseau d'aqueduc.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

7.5

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-10-266

L'interval de Prévention CÉSAR – Hébergement d'urgence

CONSIDÉRANT le projet d'hébergement d'urgence destiné aux jeunes de 12 à 17 ans de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à répondre à un besoin important sur le territoire de la MRC de Papineau, où les ressources spécialisées destinées aux jeunes vivant une situation de crise, des difficultés familiales ou un risque d'itinérance sont limitées;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE le conseil municipal accepte de participer au financement de ce projet en accordant une contribution financière de 500 \$;

QUE le Directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à effectuer le paiement requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

7.6

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-10-267

Installation d'une borne de recharge électrique dans le stationnement de la mairie

CONSIDÉRANT l'offre soumise par la compagnie Chagnex, en date du 25 août 2026, visant l'implantation d'une borne de recharge publique sur le territoire de la municipalité, et ce, sans frais pour celle-ci;

CONSIDÉRANT que la contribution de la municipalité se limite à la mise à disposition du site, tandis que les coûts liés à l'installation, au raccordement, à la mise en service et à l'exploitation de la borne sont entièrement assumés par Chagnex;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bernard Desrochers

QUE le conseil municipal autorise le Directeur général et greffier-trésorier à entreprendre les démarches nécessaires auprès des représentants de Chagnex afin de conclure une entente avec ladite compagnie;

QUE le Directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

7.7

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-10-268

Démission de la technicienne comptable et affichage d'un poste

CONSIDÉRANT la démission de la technicienne comptable en date du 7 octobre 2026;

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir ce poste dans les meilleurs délais afin d'assurer la continuité des opérations administratives et financières;

Il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Hudon

QUE le conseil accepte la démission de Mme Jade St-Amour à titre de technicienne comptable, effective au 23 octobre 2026;

QU'une lettre de remerciement lui soit transmise afin de souligner son engagement et les services rendus à la municipalité;

QU'une offre d'emploi soit affichée sans délai afin de procéder au recrutement d'une personne qualifiée pour combler le poste devenu vacant.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

7.8

Dépôt des états comparatifs

Le Directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil les états comparatifs au 30 septembre 2026, tel que prévoit l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

7.9

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-10-269

Installation d'un réservoir de diesel au garage municipal

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire procéder à l'installation d'un réservoir de diesel au garage municipal afin d'assurer l'approvisionnement en carburant de sa flotte de véhicules et équipements municipaux;

CONSIDÉRANT que l'installation d'un tel réservoir permettra d'éviter les déplacements dans les municipalités voisines pour l'approvisionnement en diesel, entraînant ainsi des gains d'efficacité, de temps et de coûts d'exploitation;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu deux soumissions de l'entreprise Petro-Canada Groupe Énergie BDL Inc., soit :

- Soumission no 1 : 4 515,00 \$ avant taxes;
- Soumission no 2 : 5 113,75 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance des soumissions reçues et juge que la soumission au montant de 4 515,00 \$ avant taxes répond adéquatement aux besoins de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bernard Desrochers

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Petro-Canada Groupe Énergie BDL Inc. au montant de 4 515,00 \$, plus les taxes applicables, pour l'installation d'un réservoir de diesel au garage municipal;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire approprié;

QUE le Directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires afin de conclure cette entente et d'en assurer la mise en œuvre.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

8. Sécurité publique et hygiène du milieu

8.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-10-270

Démission de M. André N. Hébert à titre de pompier à temps partiel du Service de sécurité incendie de Plaisance

CONSIDÉRANT la lettre de démission de M. André Nadon Hébert en date du 9 septembre 2026;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE ce conseil accepte la démission de M. André Nadon Hébert à titre de pompier à temps partiel du Service de sécurité incendie de Plaisance;

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

8.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-10-271

Démission de M. Mathieu Pépin à titre de pompier à temps partiel du Service de sécurité incendie de Plaisance

CONSIDÉRANT la lettre de démission de M. Mathieu Pépin en date du 1^{er} octobre 2026;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE ce conseil accepte la démission de M. Mathieu Pépin à titre de pompier à temps partiel du Service de sécurité incendie de Plaisance;

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

8.3

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-10-272

Embauche de nouveaux pompiers

CONSIDÉRANT les récentes démissions survenues au sein du Service de sécurité incendie de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir un effectif minimal de 22 pompiers afin d'assurer adéquatement la protection incendie et la continuité des services offerts à la population;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE le conseil municipal autorise l'ouverture et l'affichage de postes afin de pourvoir les postes vacants et de compléter l'effectif du Service de sécurité incendie.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

8.4

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-10-273

Formation des pompiers – Signaleur d'urgence

CONSIDÉRANT qu'une formation de signaleur d'urgence sur le réseau routier est offerte aux pompiers par la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT que cette formation, d'une durée de trois (3) heures, vise à permettre aux participants d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires à l'exercice de la fonction de signaleur lors d'interventions d'urgence;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE le conseil municipal autorise l'inscription de 13 pompiers à cette formation;

QUE les frais d'inscription soient assumés par la municipalité;

QUE les frais de déplacement engagés pour participer à cette formation soient remboursés sur présentation des pièces justificatives requises.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

8.5

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-10-274

Démarche de gestion des actifs en eau (PGA-EAU)

CONSIDÉRANT que la municipalité de Plaisance reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT que le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT que la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

CONSIDÉRANT que le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bernard Desrochers

QUE

- La municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- La municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 30 juin 2027, le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;

- Le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

8.6

Dépôt des tonnages : Ordures et compost

Le rapport mensuel des tonnages d'ordures ménagères et de matières compostables de la municipalité de Plaisance est déposé aux membres du conseil.

9. Loisirs, santé et bien-être

9.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-10-275

Emplois d'été Canada 2027

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Municipalité de Plaisance d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2027 afin de favoriser l'embauche d'étudiantes et d'étudiants durant la période estivale ;

Il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Hudon

QUE le conseil municipal mandate le Coordonnateur des loisirs, de la culture et des communications, monsieur Mario Legault, afin de préparer et de déposer les demandes requises en vue d'obtenir l'aide financière mentionnée au préambule dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2027.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

10. Culture et patrimoine

10.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-10-276

Demande de soutien au Centre d'Art populaire du Québec

CONSIDÉRANT que ce Conseil souhaite reconnaître la contribution du Centre d'Art populaire du Québec à la vitalité du noyau villageois de Plaisance ;

CONSIDÉRANT que cette offre, unique au Québec, rejoint à plusieurs égards la vision énoncée dans le plan d'urbanisme URB 01-2024 ;

CONSIDÉRANT que le Centre d'Art populaire du Québec occupe l'ancien presbytère ainsi que, depuis quelques mois, l'église, deux bâtiments distinctifs dont l'architecture témoigne de l'histoire et de l'identité de Plaisance; qu'un projet de construction d'un bâtiment de jonction est en cours afin d'en assurer la vitalité, l'occupation, l'entretien et le respect; et que ces immeubles patrimoniaux sont cités par les règlements nos 410-13 et 411-13, adoptés en

vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, et inscrits au Répertoire des biens culturels immobiliers du Québec;

CONSIDÉRANT que le Centre d'Art populaire du Québec, situé sur la rue Principale, constitue un attrait structurant et prioritaire au cœur du noyau villageois ainsi qu'une source de fierté pour la population de Plaisance; qu'il contribue à l'orientation du plan d'urbanisme visant l'amélioration du milieu urbain et sa revitalisation, notamment par l'intégration harmonieuse de projets culturels et touristiques essentiels à l'animation, à la vitalité et aux retombées économiques et sociales de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le Centre d'Art populaire du Québec s'inscrit dans les objectifs et les stratégies du plan d'urbanisme en favorisant la revitalisation du noyau villageois, la mise en valeur des sites patrimoniaux, la sensibilisation de la population au patrimoine ainsi que l'amélioration de la qualité de vie et de la vitalité du milieu ;

CONSIDÉRANT que le Centre d'Art populaire du Québec contribue à préserver, à utiliser de façon optimale et à mettre en valeur l'ancien presbytère et l'église, situés au cœur du secteur institutionnel du noyau villageois, tout en assurant la pérennité de leur paysage, de leur architecture, de leur implantation et de leur caractère patrimonial, lesquels reflètent l'histoire et l'identité des lieux ;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de valoriser l'art populaire et de soutenir la diversité des œuvres et de la présence artistiques dans le noyau villageois de Plaisance, conformément aux objectifs et aux stratégies de mise en œuvre favorisant un développement touristique durable et responsable ;

CONSIDÉRANT que les réalisations, les projets et la vision du Centre d'Art populaire du Québec s'arriment à l'orientation du plan d'urbanisme visant à inspirer, à promouvoir et à encourager l'implication citoyenne, essentielle à la vitalité économique, sociale, culturelle et historique ainsi qu'à la qualité de vie à Plaisance; qu'ils contribuent également à l'objectif d'améliorer les aménagements du noyau villageois et des milieux bâtis afin d'en soutenir la revitalisation et l'embellissement, tout en renforçant les lieux de rencontre et le sentiment d'appartenance;

CONSIDÉRANT que ce Conseil estime que le Centre d'Art populaire du Québec et son développement s'inscrivent dans la réflexion du plan d'urbanisme sur une collaboration avec la Fabrique afin d'optimiser l'utilisation de l'église et de son parterre, tout en mettant en valeur la complémentarité entre le milieu agricole, la revitalisation du noyau villageois et l'essor du parc national de Plaisance ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bernard Desrochers

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE ce Conseil confirme son soutien au Centre d'Art populaire du Québec et reconnaisse son rôle essentiel dans la dynamisation du noyau villageois et la mise en valeur du patrimoine ; que cette contribution constitue une priorité conforme aux orientations du plan d'urbanisme en matière de développement culturel, touristique et économique, notamment en raison de son effet positif sur l'achalandage au cœur du village.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

11. Nouveaux items

19 h 25 Madame Monique Malo, conseillère, se retire croyant avoir des intérêts dans le prochain point à l'ordre du jour.

11.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-10-277

Réseau d'aqueduc Saint-François – Demande de prise en charge temporaire

CONSIDÉRANT que le réseau d'aqueduc Saint-François est actuellement sous la responsabilité d'un organisme indépendant de la Municipalité de Plaisance;

CONSIDÉRANT que des problématiques affectant le réseau auraient été constatées à la suite de la construction de l'autoroute 50 et que des démarches sont en cours relativement à cette situation auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

CONSIDÉRANT que les représentants de la Coopérative d'aqueduc Saint-François ont demandé à la Municipalité de Plaisance d'assumer temporairement la gestion et la prise en charge du réseau pendant la période nécessaire au règlement de la situation;

CONSIDÉRANT que la proposition soumise prévoyait notamment que la Municipalité puisse éventuellement récupérer auprès des immeubles desservis les coûts associés à l'exploitation, à l'entretien et aux réparations du réseau, selon les mécanismes légaux applicables;

CONSIDÉRANT que la prise en charge d'un tel réseau pourrait entraîner pour la Municipalité des responsabilités administratives, opérationnelles, financières, environnementales et légales;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a analysé la demande et ne souhaite pas, à ce stade-ci, que la Municipalité assume la responsabilité ou la gestion temporaire du réseau d'aqueduc Saint-François;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bernard Desrochers

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Plaisance refuse, dans les circonstances actuelles, la demande visant la prise en charge temporaire par la Municipalité du réseau d'aqueduc Saint-François;

QUE cette décision ne constitue pas une reconnaissance quant à la responsabilité de la Municipalité relativement aux problématiques actuelles ou passées affectant ledit réseau;

QUE la présente décision n'empêche pas le conseil municipal de réévaluer la situation ultérieurement si de nouveaux éléments, ententes, expertises, engagements gouvernementaux ou propositions lui sont soumis;

QUE le Directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à transmettre la présente résolution aux représentants de la Coopérative d'aqueduc Saint-François et, au besoin, aux autorités gouvernementales concernées.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

<i>19 h 26 Madame la conseillère, Monique Malo reprend son siège.</i>

12. Période de questions

Début : 19 h 26

Fin : 19 h 30

13.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-10-278

Levée de la séance à 19 h 30

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE la séance soit levée.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

« Je soussigné, Christian Pilon, Maire de la Municipalité de Plaisance atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Et j'ai signé ce 13 octobre 2026.

Christian Pilon
Maire

Kevin Ethier-Turmaine
Directeur général et greffier-trésorier